



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2021.04.8

du Conseil communautaire du 6 avril 2021

Frais de mise à disposition de personnel et charges diverses des budgets annexes assainissement au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2021.

Mise à jour des modalités de remboursement.

Date de la convocation : 30 mars 2021
Date d'affichage : 7 avril 2021
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, M. Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BRILLAULT, M. Gwilherm POULLENNEC.
Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Valérie PECRESSE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.01.20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes assainissement régie, marchés publics et délégations de services publics (DSP) de la communauté d'agglomération et aux modalités de remboursement des frais de mise à disposition et des charges indirectes ;

Vu les nomenclatures comptables et budgétaires M14 et M49 ;

Vu le budget principal de Versailles Grand Parc :

- en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnel », au chapitre 011 « charges à caractère général », fonction 811 « eau et assainissement » ;

- en recettes de fonctionnement au chapitre 70 « produits des services et des domaines », nature 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », nature 70872 « remboursement de frais par les budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », fonction 811 « eau et assainissement » ;

Vu les budgets annexes assainissement Régie, Marchés et DSP au chapitre 012 « charges de personnel », nature 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6287 « remboursement de frais » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

● Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement et eaux pluviales est gérée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A ce titre, la communauté d'agglomération a voté la création de 3 budgets annexes assainissement le 7 janvier 2020 :

- le « budget annexe assainissement régie » correspondant au périmètre de la commune de Versailles gérée en régie directe,
- le « budget annexe assainissement marchés » correspondant au périmètre des communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay gérée en régie par l'intermédiaire de marchés publics,
- le « budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) » correspondant au périmètre des communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi géré en DSP.

● Afin de réduire le nombre de déclarations mensuelles aux organismes sociaux, le Conseil communautaire a également approuvé le 7 janvier 2020 que le budget principal de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents des services d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, il est prévu que les budgets annexes assainissement régie, marchés et DSP remboursent en fin d'année les rémunérations versées au budget principal selon la clé de répartition suivante :

	Règle de répartition
Fonction exploitation de la régie Versailles	100 % budget annexe assainissement Régie
Fonction technique, administrative et financière	5 % budget principal (Eaux pluviales et GEMAPI)
Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	95 % répartis au prorata des volumes d'eau des 18 communes constaté en N-2.
Fonction suivi des communes et des syndicats	
Fonction gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et eaux pluviales (GEMAPI)	Au sein des 95 %, prise en charge par le budget général de 10 % de la consommation des communes ayant délégué la compétence à Hydreaulys assainissement de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole au titre du suivi du syndicat
Fonction comptable	

- Cette organisation est inchangée en 2021. Cependant, il convient d'actualiser la règle de répartition par budget des dépenses de rémunération et des autres charges avec les valeurs 2019 des consommations d'eau par commune :

	% des coûts	
Budget principal : Eaux Pluviales et GEMAPI	5,00%	
95 % restant au prorata des volumes d'eau		
	Volumes d'eau en m ³ en 2019	% des coûts
Régie	4 721 110	37,65%
Marchés	3 337 599	26,62%
DSP	3 503 872	27,93%
Budget principal : Hydreaulys	350 689	2,80%
Total	11 913 270	95,00%

La recette prévisionnelle à inscrire au budget principal pour la refacturation aux 3 budgets annexes assainissement des rémunérations 2021 est de **1 153 205 €** (celle-ci n'incluant pas les 45 935 € déjà prévus dans le budget principal, conformément aux détails ci-dessous).

	Budget principal Eaux pluviales (reste sur la fonction 811)	Budget annexe assainissement Régie (nature 6215)	Budget annexe assainissement Marchés (nature 6215)	Budget annexe assainissement DSP (nature 6215)
Rémunérations des 21 agents de l'exploitation de la régie de Versailles :		100 % soit 610 227 €		
Rémunération des 8,5 agents en charges des fonctions : - technique, administrative et financière / - études, travaux, gestion patrimoniale - suivi des communes et des syndicats / GEMAPI et eaux pluviales - comptabilité	5 % + 2,80 % = 7,80 % x 588 913 € soit 45 935 €	37,65 % x 588 913 € soit 221 726 €	26,62 % x 588 913 € soit 156 769 €	27,93 % x 588 913 € soit 164 483 €
Total / budget	45 935 €	831 953 €	156 769 €	164 483 €

- En 2020, les autres charges refacturées aux budgets annexes assainissement se composaient des services supports mutualisés de la ville de Versailles, des services supports de Versailles Grand Parc et des locaux loués à la ville de Versailles.

Il est nécessaire d'intégrer des charges supplémentaires en 2021 : indemnité du vice-président, dépenses d'informatique, frais d'études. La liste précise des autres charges payées par le budget principal à refacturer est présentée dans le tableau ci-dessous. La refacturation sera faite en fin d'année sur la base du réalisé :

	Chapitre	Nature	Fonction	Prévision 2021
Services supports Ville de Versailles	012	6217	811	107 000 €
	011	62875	811	13 910 €
Services supports Versailles Grand Parc	012/70	012 hors 6217 et du 70845	020	80 642 €
Locaux loués à la Ville de Versailles	011	6132	811	58 739 €
Indemnités des élus : VP cycle de l'eau	65	6531, 6533, 6534	811	34 660 €
Maintenance informatique	011	6156	811	7 000 €
Formations informatiques	011	6184	811	6 500 €
Prestations informatiques	011	6228	811	13 500 €

Téléphonie	011	6262	811	800 €
Frais d'études	011	617	811	23 000 €
Voyages liés aux congés bonifiés	011	6251	811	nc
Acquisition logiciels	918	2051	811	800 €
Acquisition matériel informatique	918	2183	811	0 €
Acquisition mobilier	21	2184	811	3 000 €
Total des autres charges				349 551 €

La recette prévisionnelle à inscrire au budget principal pour la refacturation des autres charges 2021 est de 322 286 € (celle-ci n'incluant pas les 27 265 € déjà prévus dans le budget principal, conformément aux détails ci-dessous) :

	Budget principal Eaux pluviales (reste sur la fonction 811)	Budget annexe assainissement Régie (nature 6287)	Budget annexe assainissement Marchés (nature 6287)	Budget annexe assainissement DSP (nature 6287)
Autres charges : services supports, locations immobilières, informatique	7,80 % x 349 551 € soit 27 265€	37,65 % x 349 551 € soit 131 606 €	26,62 % x 349 551 € soit 93 051 €	27,93 % x 349 551 € soit 97 629 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) confirme que le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents des services d'assainissement ;
- 2) d'approuver l'annexe financière 2021 relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et au remboursement des autres charges entre le budget principal et les trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, jointe à la présente délibération.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.